



ACCORD D'ADHESION XL CATLIN SERVICES DU 4 SEPTEMBRE 2019 A L'ACCORD RSG RELATIF A LA TRANSITION ENTRE ACTIVITE ET RETRAITE DU 20 FEVRIER 2014 ET A SON AVENANT DU 23 JUILLET 2019

Entre :

La société XL Catlin Services SE (ci-après « XLCS SE »), Société Européenne prise en sa succursale française, représentée par Madame Sandrine GIRSZYN en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

d'une part,

Et,

Les membres titulaires élus au CCE soussignés :

- Madame Marie-Pascale DUVERNOIS
- Madame Kristina KOVACHEVA
- Monsieur Laurent LAMARLE
- Monsieur Éric LI PAT YUEN
- Madame Patricia NUNEZ
- Madame Pascale RAULINE
- Monsieur Guillaume ROBIEUX
- Madame Adeline SANGU
- Madame Anne-Juliette TILLAY,

d'autre part,

il est convenu des dispositions suivantes :

PREAMBULE

L'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite (TAR), conclu dans le cadre de la Représentation Syndicale de Groupe, a pour finalité de proposer aux salariés qui ont la volonté de faire valoir leur droit à la retraite dès qu'ils peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein, d'un accompagnement dans le cadre d'une période de transition entre l'activité et la retraite. Cet accord a été prorogé par avenant du

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "ELM", "DPO", "R", "RSG", "AST", "P", "AR".



23 juillet 2019 à l'accord du 20 février 2014 relatif au dispositif TAR pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Les parties signataires, désireuses d'adhérer au dispositif TAR ainsi prorogé, conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Périmètre de l'accord

Le champ d'application de l'accord correspond au périmètre de l'ensemble des établissements de la succursale française de la société XLCS SE.

L'accord continuera à s'appliquer à l'ensemble des salariés de la succursale française de XLCS SE quelle que soit l'évolution de sa structure sociale et du nombre de ses établissements pendant la durée du présent accord.

Article 2 – Adhésion de la société XL Catlin Services à l'accord RSG du 20 février 2014 et son avenant du 23 juillet 2019

La société XLCS SE, déclare adhérer au dispositif de l'accord RSG du 20 février 2014 relatif à la Transition entre Activité et Retraite et à son avenant du 23 juillet 2019.

Article 3 – Dispositions générales

Le présent accord d'adhésion à l'accord RSG relatif à la Transition Activité / Retraite et à son avenant du 23 juillet 2019 prend effet le 1^{er} septembre 2019. Il est conclu pour une durée déterminée courant jusqu'au terme de l'accord RSG du 20 février 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2020, date à laquelle il cessera, sans autre formalité.

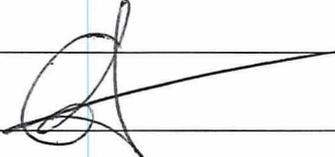
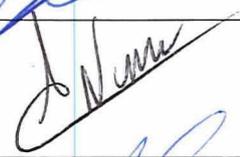
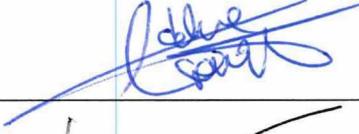
Il pourra être révisé par les parties signataires dans les conditions légales, notamment dans l'hypothèse d'un aménagement de l'accord RSG du 20 février 2014.

Le présent accord d'adhésion est établi en douze exemplaires. Il fera l'objet, dans le respect de l'article L.2231-6 du Code du Travail, d'un dépôt à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et au Greffe du Conseil de Prud'hommes compétents.

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Handwritten signatures and initials in blue ink:
L
NPD
ELP
[Signature]
[Signature]
CA
RK
PR



<u>Pour la société XLCS SE</u>	
Sandrine GIRSZYN – Directrice des Ressources Humaines	
<u>Pour les membres du CCE</u>	
Marie-Pascale DUVERNOIS	
Kristina KOVACHEVA	
Laurent LAMARLE	
Éric LI PAT YUEN	
Patricia NUNEZ	
Pascale RAULINE	
Guillaume ROBIEUX	
Adeline SANGU	
Anne-Juliette TILLAY	